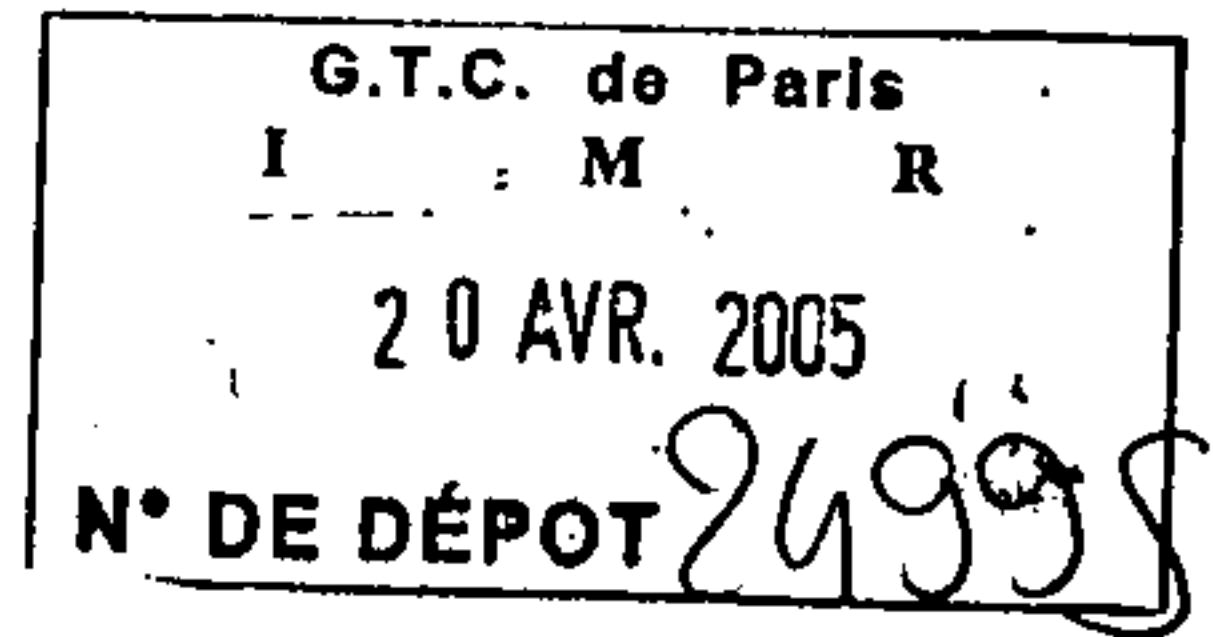


CESSION DE PARTS SOCIALES



Entre les soussignés :

- **Monsieur Hacen ABDELKADER**, né le 8 août 1975 à Saint Denis (Seine Saint Denis), célibataire, de nationalité française,

Demeurant 62 bis , rue la Condamine – 75017 PARIS,

Ci-après dénommé le Cessionnaire

DE PREMIERE PART,

- **Monsieur David BLANCHET**, né le 26 décembre 1969 à BOURGES (18), célibataire, de nationalité française,

demeurant 18/20, Quai de la Marne – 75019 PARIS,

Ci-après dénommé le Cédant

DE SECONDE PART,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date à Paris du 1^{er} octobre 1996, enregistré à la recette des impôts de Paris XVII^e, secteur Les Batignolles, le 2 octobre 1996, FOLIO 11, BORD 240, il a été constitué une société dénommée AA AGENCE DES BATIGNOLLES, ayant son siège à Paris XVII^e 34, rue Truffaut.

La société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Paris survenue le 14 octobre 1996.

Cette S.A.R.L. a commencé à exploiter son activité de transactions immobilières et administration de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 1997.

Elle a été immatriculée au R.C.S. de Paris sous le N° B 409 197 050.

Son siège social a été transféré au 34, rue la Condamine – 75017 Paris, par décision de la gérance en date du 20 novembre 1996.

03

H.A

Société au capital de 7 622,45 euros divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, ces dernières ont à l'origine été souscrites par les personnes suivantes qui ont fait apport à la société :

- Madame Isabelle CARTON	230 parts
- Monsieur Jean DUFOUR	245 parts
- Monsieur Sliman ABDELKADER	25 parts

TOTAL	500 PARTS

Par acte notarié du 16 Octobre 1998, reçu par Maître Daniel DUJARDIN, notaire associé au sein de la SCP Hervé TETARD et Daniel DUJARDIN, Madame Isabelle CARTON et Monsieur Jean DUFOUR ont cédé à Monsieur Sliman ABDELKADER l'intégralité des 230 parts et 245 parts dont ils étaient propriétaires dans le capital social pour un prix total de 70 000 francs.

Monsieur Sliman ABDELKADER est ainsi devenu associé unique de la société, puis par décision du 16 octobre 1998 a agréé à Monsieur David BLANCHET en qualité de nouvel associé et lui a cédé 5 parts sociales, par acte sous seing privé du 16 octobre 1998, moyennant un prix correspondant à la valeur nominale des parts, soit 100 francs par part, si bien que la répartition actuelle du capital social demeure la suivante :

- Monsieur Sliman ABDELKADER	495 parts
- Monsieur David BLANCHET	5 parts

TOTAL	500 PARTS

La gérance est exercée par Monsieur Sliman ABDELKADER depuis le 21 décembre 1998, en remplacement de Madame Isabelle CARTON.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Monsieur David BLANCHET cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, les cinq parts sociales dont il est propriétaire dans le capital de la société à Monsieur Hacem ABDELKADER qui sera désormais propriétaire de cinq parts sociales dans le capital de la société.

PRIX - REGLEMENT

La présente cession est désormais consentie et acceptée moyennant le prix de 15,2449 euros par part correspondant à la valeur nominale, soit au total la somme de 76, 2245 euros arrondie à 76 euros, soit soixante seize euros.

Ce prix est payé ce jour par chèque N° _____ tiré sur la banque _____, ce que Monsieur David BLANCHET reconnaît. Il donne en conséquence bonne et valable quittance à Monsieur Hacem ABDELKADER pour la somme de 76,00 euros.

DB

H.A

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire aura la propriété et la jouissance des parts sociales à compter de ce jour.

DECLARATION DU CEDANT

Le Cédant déclare que les parts faisant l'objet des présentes sont libres de tout nantissement, saisie, ou de toute autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

SIGNIFICATION

Conformément à l'article 20 modifié de la loi du 24 juillet 1966, les soussignés se dispensent de signifier les présentes dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil, en remplaçant la signification par le dépôt au siège social d'un original des présentes, contre remise par le Gérant d'une attestation dudit dépôt.

AGREMENT

Conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts, il est rappelé que Monsieur Hacem ABDELKADER a été agréé en qualité de nouvel associé par assemblée générale extraordinaire de ce jour.

FRAIS

Tous les frais, droits et notamment droits d'enregistrement et de timbre ainsi que les honoraires liés aux présentes cessions de parts ainsi qu'aux modifications statutaires seront supportés par la société qui s'y oblige.

Fait à Paris

Le 13/04/2005

En six originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour chacune des parties, un pour être déposé au siège de la société, et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Hacem Abdelkader

[Signature]

Enregistré à : **RECETTE PRINCIPALE DU 17EME LES BATIGNOLLES**

Le 19/04/2005 Bordereau n°2005/359 Case n°6

Ext 2979

Enregistrement : 15 €

Timbre : 54 €

Total liquidé : soixante-neuf euros

Montant reçu : soixante-neuf euros

L'Agent

Marie DUMONT
Agent des Impôts

[Signature]

AA AGENCE DES BATIGNOLLES
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 €
Siège Social : 34, rue de la Condamine – 75017 PARIS

RCS PARIS B 409 197 050

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq,
Le treize Avril,
A onze heures

Les associés de la société **A A AGENCE DES BATIGNOLLES**, société à responsabilité limitée au capital de **7 622,45 €**, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Sliman ABDELKADER**
propriétaire de 495 parts

- **Monsieur David BLANCHET**,
propriétaire de 5 parts

TOTAL 500 PARTS

Monsieur Sliman ABDELKADER préside la séance en sa qualité de gérant et constate que tous les associés sont présents.

Il déclare alors que l'assemblée ainsi réunie peut valablement délibérer.

Monsieur le Président informe l'associé qu'il peut consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées,
- les projets d'actes de cessions de parts,
- les statuts mis à jour.

Monsieur le Président rappelle ensuite qu'à la suite de la notification effectuée par **Monsieur David BLANCHET** quant à la cession projetée de ses parts, l'assemblée a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- agrément à donner au profil d'un nouvel associé,
- pouvoirs.

Diverses observations sont échangées puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des projets d'actes de cessions de parts,

l'assemblée générale, conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts, donne son accord pour que **Monsieur David BLANCHET** cède l'intégralité de sa participation dans le capital social, soit 5 parts, au profit de **Monsieur Hacen ABDELKADER**, nouvel associé agréé.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer les formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

